Commune de Marines
www.marines.fr
Place du Maréchal Leclerc
95640 Marines
Tel. 01 30 39 70 21 - Fax. 01 3
Courriel : contact@mairie-ma

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 095-219503703-20260924-2026DM22-CC

N° : 2026DM22

SERVICE : Juridique **REF. : JD**	DECISION DU MAIRE 2026

Objet
Signature d'une convention de tournage « Sans jamais renoncer »

Le Maire de Marines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-CMa-09-07 relative au vote des tarifs communaux,

Vu la délibération n°2026-CMa-06-05 relative aux délégations de pouvoir consenties au Maire,

Considérant le projet de convention de tournage pour une mini-série,

Considérant que l'objet de la convention ci-annexée est d'exposer les conditions dans lesquelles la commune autorise WHAT'S UP FILMS à réaliser un tournage audiovisuel pour les besoins d'une œuvre intitulée « Sans jamais renoncer » le lundi 28 septembre 2026,

Considérant que le lieu concerné par l'autorisation est le suivant :

- Rue de Marines jusqu'à la limite d'agglomération direction le Heaulme (croisement rue de la gleurie et rue de Marines)

Considérant que la redevance pour le tournage constitue un montant total de 250 euros,

DECIDE

Article 1 : De signer avec WHAT'S UP FILMS sise 1 rue Auguste Barbier à Paris (75011) et représentée par Monsieur Pierre CARRIQUE, Directeur de production associé, la convention ci-jointe à la présente décision relative aux conditions de tournage.

Article 2 : WHAT'S UP FILMS versera la somme de 250 euros TTC à la commune pour la redevance de tournage.

Article 3 : De transmettre la présente décision au contrôle de légalité.

Fait à MARINES, le 24/09/2026

MAIRIE DE MARINES (Val d'Oise)

Le Maire,

Michel DEJARDIN